

UN GUIDE DES VALEURS ET DE L'ÉTHIQUE SUR CE QUI A CHANGÉ DANS LE CODE DE CONDUITE

LES SUPERVISEURS COMME MODÈLES

Les superviseurs sont ceux qui supervisent quelqu'un, ou qui sont en quelque sorte des leaders.

L'exemple personnel d'un superviseur (comportements, décisions et interactions) est essentiel pour façonner la culture du milieu de travail. Soyez la « norme » que le Code établit pour renforcer la confiance de votre employeur, de vos collègues et de votre personnel.

NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER DANS LE FAÇONNEMENT D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN

La valeur du respect envers les personnes est essentielle. Elle contient maintenant :

On s'attend à ce que chacun se comporte de façon civile en milieu de travail et que l'on tienne compte des répercussions de son comportement sur les autres.

DES MESURES POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une meilleure clarté sur la conduite en dehors des heures de travail et sur la façon dont elle peut devenir liée au travail.

Les superviseurs ont des comportements supplémentaires attendus en ce qui concerne leur prise de décision et leurs relations au travail.

MÉDIAS SOCIAUX

Attention : notre obligation de loyauté s'applique toujours. Lors de l'utilisation des médias sociaux l'intimidation et le harcèlement en ligne enfreignent le Code et est une infraction à la loi qui pourrait entraîner des poursuites judiciaires ou des mesures disciplinaires.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Nouvelles dispositions pour un agent supérieur de divulgation (ASD) alternatif (le dirigeant principal de la vérification) en cas de conflit d'intérêts.

La dissimulation d'un acte répréhensible est une infraction grave et peut entraîner des conséquences.

FONDS PUBLICS

La majeure partie, sinon la totalité, du travail des fonctionnaires à un lien avec la dépense des fonds publics. Nous avons le devoir d'utiliser les fonds publics de façon judicieuse.

Cela comprend les dépenses, votre temps de travail et les fonds versés pour nos programmes et nos avantages sociaux.

FACULTÉS AFFAIBLIES EN MILIEU DE TRAVAIL

Ne vous présentez jamais au travail avec les facultés affaiblies et ne consommez jamais de substances intoxicantes lorsque vous êtes en service ou dans les locaux où le ministère exerce ses activités. (Il existe des exceptions pour des raisons médicalement certifiées, pourvu que cela ne représente pas de risques de santé et sécurité au travail.)

Si vous êtes préoccupé par la consommation de substances intoxicantes, des informations et de l'aide sont disponibles (ressources).

RÉSEAUX ÉLECTRONIQUES

Les informations obtenues, stockées, envoyées, ou reçues par l'entremise des réseaux électroniques du ministère sont surveillées, et des dossiers sont créés et entreposés. Des exemples d'utilisation acceptable, inacceptable et illégale des réseaux sont fournis.

Ne pas accéder à l'information de quiconque, en particulier les membres de la famille ou les amis, pour toute raison autre que l'exercice de vos fonctions officielles.

LA COLLECTE DE FONDS ET LA SOLLICITATION

Des précisions supplémentaires sur les initiatives de bienfaisance bénéficiant d'un soutien officiel.

Les renseignements et exemples concernant la collecte de fonds pour des initiatives qui ne relèvent pas de la bienfaisance nécessitent l'approbation de la direction, devraient être de nature passive et être menés de façon rationnelle et éthique.

CONSÉQUENCES

Une infraction des codes ou de toute loi, politique ou procédure connexe peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.